

Maladies professionnelles

Définitions

2 mécanismes

**Action violente
et soudaine** → **Lésion** → **A.T.**

**Exposition
prolongée à un
risque** → **Affection** → **M.P.**

Définitions

La maladie professionnelle est la conséquence directe et prolongée de l'exposition d'un travailleur

- à un **risque** physique, chimique, biologique
- ou à des **conditions** particulières d'exercice

lors de l'activité professionnelle

Deux modes de reconnaissance

Le système des Tableaux

**Un mode complémentaire :
Tableaux ou hors tableaux**

Le système des tableaux

Description d'un tableau

Titre : numéro et libellé du tableau identifiant le risque

**Désignation
des maladies**

**Délai de prise
en charge**

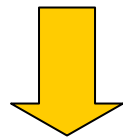
(parfois durée
d'exposition au
risque)

**Liste limitative
ou indicative
des travaux**

Le système des tableaux

Conditions de prise en charge

- existence d'un tableau
- réalité de la maladie ou des symptômes
- respect du délai de prise en charge
- respect de la durée d'exposition au risque
- respect de la liste indicative des travaux

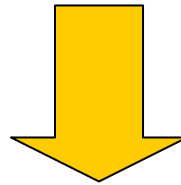


Présomption d'origine

Le système complémentaire

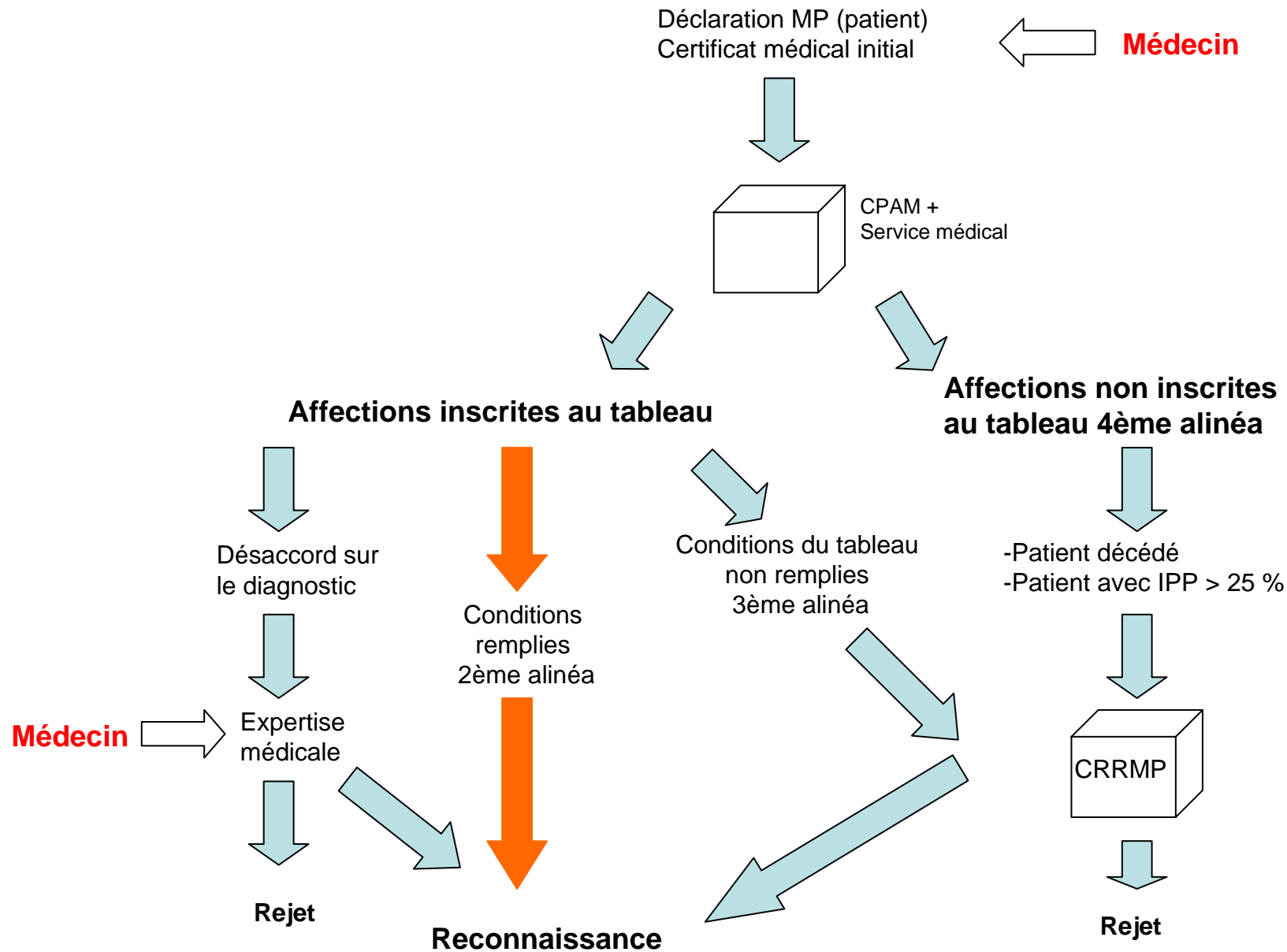
Rôle du CRRMP

- Etablir le lien entre le travail habituel et la maladie = reconnaissance de la MP



Avis motivé qui s'impose à la CPAM

La procédure de reconnaissance



Les prestations risque M.P.

Période	Durée	Prestations en nature	Prestations en espèces
Incapacité temporaire	Du 1er jour → guérison ou consolidation (pas de délai de carence) Période de rechute	Gratuité des soins Système du tiers payant	IJ + favorables qu'en AM (60 % du salaire, les 28 premiers jours 80 % à compter du 29e jour) IJ non imposables
Incapacité permanente	À partir de la date de consolidation	Fin de la gratuité des soins Possibilité de prise en charge des soins après consolidation	Fin des IJ Evaluation de l'IP → Capital (si IP <10 %) ou rente (si IP ≥ 10%)

LES CANCEROGENES ET CANCERS FIGURANT AUX TABLEAUX DES MALADIES PROFESSIONNELLES (TMP) DU REGIME GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE

Agents cancérigènes	Type de cancer	N° TMP
Benzène	Leucémie, syndrome myélo-prolifératif	4
Rayonnements ionisants	Sarcome osseux, cancer bronchopulmonaire, leucémie	6
Acide chromique, chromate de zinc, chromates et bichromates alcalins et alcalino-ferreux	Cancer bronchopulmonaire	10ter
Amines aromatiques et leurs sels	Cancer de la vessie	15terA
Amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels	Cancer de la vessie	15terB
Brais de houille, goudrons de houille, huiles de houille, suies de combustion du charbon	Cancer de la peau, Cancer broncho-pulmonaire, cancer de la vessie	16bis
Arsenic et ses composés	Cancer de la peau, angiosarcome du foie	20
Poussières ou vapeurs arsenicales	Cancer bronchopulmonaire	20bis
Arseno-pyrites aurifères	Cancer bronchopulmonaire	20ter
Amiante	Cancer bronchopulmonaire, mésothéliome de la plèvre, autres tumeurs pleurales, dégénérescence maligne bronchopulmonaire	30bis 30

Agents cancérigènes	Type de cancer	N° TMP
Dérivés du pétrole	Cancer de la peau	36bis
Nickel	Cancer de l'ethmoïde, cancer bronchopulmonaire	37ter
Fer Oxydes de fer	Cancer bronchopulmonaire associé à une sidérose	44bis
Hépatites à virus B et C	Carcinome hépatocellulaire	45II
Poussières de bois	Sinus de la face	47B
Chlorure de vinyle monomère	Angiosarcome	52
Cobalt et carbure de tungstène	Cancer bronchopulmonaire	70ter
Bis(chorométhyle) éther	Cancer bronchopulmonaire	81
N-Etyl N'nitro N-nitrosoguanidine, N-éthyl N-nitrosourée, N-méthyl N'nitro N-nitrosoguanidine, N-méthyl N-nitrosourée	Glioblastome	85

Conduite à tenir

Pourquoi déclarer ?

- **Permettre au travailleur de bénéficier de ses droits : prise en charge médico-sociale**
- **Eviter l'aggravation : reclassement ?**
- **Améliorer la connaissance des risques professionnels**